AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-001_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 001_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-00

Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 16 décembre 2020 définissant la limite de la voie publique nommée route de Montarlet et la parcelle cadastrée section BN n° 70 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 22 décembre 2020 définissant la limite de la voie publique nommée rue de l'Erier et les parcelles cadastrées section AB n° 664, 665, 666 et 667 ;
- reconduction du marché à bons de commande de travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS à compter du 1er janvier 2021 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 25 janvier 2021 définissant la limite de la voie publique nommée route de Montarlet et la parcelle cadastrée section BM n° 66.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-002_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 002_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-01

Objet : **CRISE SANITAIRE - RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES EXPOSANTS NON-ALIMENTAIRES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de place des marchés hebdomadaires. L'abonnement annuel, payable en début d'année, s'élève à 57 euros pour deux mètres linéaires.

Du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinement décidées par le Gouvernement, quatre commerçants non-alimentaires ont dû suspendre leur activité sur le marché du mardi entre le 23 mars et le 11 mai 2020 puis entre le 30 octobre et le 28 novembre 2020 (onze dates au total).

Dans une démarche de soutien à leur activité, il est proposé d'appliquer aux exposants concernés qui se réabonnent en 2021, une compensation sous forme d'une remise exceptionnelle de 25 % par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-002_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 002_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***décide d'appliquer une remise exceptionnelle de 25 % pour les abonnés non-alimentaires de 2020 sollicitant un abonnement pour 2021.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-003_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 003_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-02

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA PLATEFORME DE COMMERCE EN LIGNE M.A.R. MOTTE-SERVOLEX**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le printemps 2020, la Ville propose aux commerçants et artisans locaux d'accéder sans frais à une place de marché en ligne dénommée M.A.R. MOTTE-SERVOLEX. Cette plateforme numérique leur permet de présenter leurs activités et leurs produits, ainsi que de vendre en ligne pour ceux qui le souhaitent.

En lien avec la société spécialisée Antidots, la Ville a développé cette place de marché à son initiative et en supporte le coût. A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes récemment proposée aux collectivités locales qui développent des outils de territoire pour le commerce en ligne.

Ainsi la Région peut financer une partie des coûts de l'investissement et du fonctionnement dans la limite de 50% des dépenses éligibles et d'un plafond de 25 000 euros sur trois ans.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide de la Région au titre des dépenses qui ont été engagées depuis la création de cette aide par la Région.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-003_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 003_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible pour la plateforme de commerce en ligne M.A.R. MOTTE-SERVOLEX,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-004_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 004_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-03

Objet : **APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale vient de relayer un important appel à projets national relatif au numérique dans les écoles. Il vise à la transformation numérique des écoles en s'appuyant sur des projets fondés sur deux volets : le socle numérique de base et les ressources et services mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Cet appel à projets inscrit dans le cadre du plan de relance est doté d'un budget national de 105 millions d'euros. Au niveau communal, la subvention de l'État pourra couvrir jusqu'à 70 % des dépenses engagées, jusqu'à 200 000 euros. Le montant pris en considération est plafonné à 3 500 euros par classe. Il est précisé que la subvention ne pourra être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants.

Cet appel à projets ambitieux constitue une opportunité intéressante pour la commune. En effet, il intervient au moment où une réflexion était en cours sur l'évolution du numérique dans les écoles ; notamment la mise en œuvre d'équipements mutualisables au sein de l'école tels que les packs de tablettes tactiles ou d'ordinateurs ultra-portables. Il est rappelé que ces quatre dernières années la priorité a été d'équiper les 25 classes élémentaires d'un vidéo-projecteur interactif associé à un ordinateur dédié.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-004_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 004_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Dans ce cadre, il est proposé de répondre à l'appel à projets en associant les professionnels de l'éducation nationale afin de veiller à ce que les investissements qui seront mis en œuvre par la commune correspondent bien à leurs attentes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***décide de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires et sollicite la subvention maximale correspondante,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-005_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 005_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-04

Objet : **RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA SEMAINE DE QUATRE JOURS**

Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe

Par décret du 27 juin 2017, le Ministre de l'Éducation Nationale avait ouvert la possibilité aux communes de demander au directeur académique des services de l'Education Nationale une dérogation visant à revenir à la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans.

Par délibération du 13 février 2018, après avis conformes des conseils d'école, la commune avait saisi cette opportunité en proposant l'organisation actuelle du temps scolaire à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h45-16h30 pour les écoles élémentaires Lamartine, Pergaud et Picolet ; les écoles maternelles Lamartine, Pergaud et Picolet ; l'école primaire de La Villette.

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15 pour l'école maternelle du Tremblay afin de faciliter l'organisation des parents ayant un autre enfant scolarisé dans l'école élémentaire de secteur Lamartine.

Suite au courrier de Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale de la Savoie en date du 11 décembre 2020 demandant de lui transmettre dans les meilleurs délais l'organisation du temps scolaire souhaité pour les trois années à venir, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le maintien de l'organisation actuelle dans les écoles de la commune sous réserve d'un avis

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

favorable de la majorité des conseils d'école à venir qui auront à se prononcer sur la question.

L'organisation du temps scolaire pour la période 2021/2024 ne sera officiellement validée qu'après examen au conseil départemental de l'éducation nationale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***émet un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires, maternelles et primaires publiques de la commune selon les horaires susvisés, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-006_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-05
Objet : **RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commission Communale pour l'Accessibilité, constituée dans les communes de plus de 5 000 habitants, s'est réunie le 9 décembre 2020.

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, pour faire toute proposition utile à l'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

Le rapport de l'année 2020 dresse le bilan des travaux et études réalisés sur les bâtiments et les voiries, établit la liste des logements pour lesquels une attestation d'accessibilité a été délivrée (aucun logement en 2020), puis indique des actions nouvelles envisagées pour l'année 2021.

Ce rapport a été présenté et adopté par la commission dans sa séance du 9 décembre 2020.

Ce rapport a été également soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-006_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***prend acte du rapport annuel 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.***

Rapport annuel 2020 annexé

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-006_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 006_16022021

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT DE L'ANNEE 2020

La Commission Communale pour l'Accessibilité, renouvelée suite aux élections municipales, s'est réunie pour la première fois le 9 décembre 2020, pour adopter le présent rapport.
Celui-ci comporte aussi bien les travaux réalisés en 2020 que les propositions d'interventions pour l'année 2021 après une présentation du cadre réglementaire.

1. Rappel de la réglementation

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi concerne la voirie, l'espace public, les Etablissements Recevant du Public (ERP), les bâtiments d'habitation, collectifs et individuels, et le transport (compétence Grand Chambéry).

Son principe fondamental : « …respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. »

Cette loi a institué, pour les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, instaurée par le Conseil municipal du 28 mai 2020, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour la Ville de La Motte-Servolex la commission est composée :

- d'1 président (Le Maire),
- de 8 élus,
- des représentants de 8 associations de personnes en situation de handicap,

2. Voiries et espaces publics

Il est ici rappelé que le taux d'accessibilité de la commune était de 44,19 % lors de l'établissement du PAVE, en décembre 2020, il est estimé à 88,17 % sur les 88,46 % calculés au PAVE.

Les travaux d'accessibilité réalisés en 2020 sur les voiries ont concerné divers aménagements compris ou non dans le PAVE établi par la commune.

2-1 Travaux réalisés

Ils ont concerné:

Route du Tremblay

Cette voirie est située hors agglomération et n'était donc pas concernée par le PAVE, d'autant plus qu'elle comporte une zone à forte pente.

Dans le cadre de la création d'un accès direct au rond point en entrée du Bourget du Lac par le département de la Savoie, la Ville de La Motte-Servolex a réalisé un trottoir permettant la mise en sécurité des piétons. Ce trottoir dispose d'une largeur conforme à la réglementation bien que sa pente soit supérieure à 5 %, pente naturelle de la voirie.

Rue de la Vanoise

Cette voirie est située dans un lotissement, hors périmètre du PAVE.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-006_16022021-DE
en date du 22/02/2021 : REFERENCE ACTE : 006_16022021

Dans le cadre de la réfection paysagère d'un espace commun, la Ville a intégré la création d'un trottoir et de deux traversées piétonnes avec bandes podotactiles, inexistantes jusqu'alors.

Avenue René Cassin

Afin de permettre le développement des espaces cyclables sécurisés, d'autant plus attendus en raison de la crise sanitaire, Grand Chambéry a réaménagé la partie sud du giratoire Erier/Cassin. Les traversées piétonnes ont été mises en accessibilité par l'abaissement des bordures de trottoir et l'installation de bandes podotactiles.

2-2 Travaux à venir

A ce jour, les travaux mentionnés au PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour les voiries communales sont terminés, subsistent des travaux situés sur des Voiries d'Intérêt Communautaire qui seront réalisés en coordination avec Grand Chambéry, pour certains en lien avec des aménagements de plus grande ampleur.

Ils concerneront également toujours les aménagements réalisés par la Ville qui se doivent de prendre en compte les éléments d'accessibilité même en dehors du périmètre du PAVE, comme ce fût le cas sur le secteur du clos des Marguerites, du clos de la Servannière ou sur la route du Tremblay.

3. Bâtiments municipaux

3-1 Travaux dans les gymnases

Ces travaux, démarrés en 2019 ont été terminés en 2020.

Ils ont concerné plusieurs bâtiments.

Gymnase de Coubertin :

- Création d'une place de stationnement commune avec le club house de tennis, conforme à la réglementation,
- Marquage des accès par une ligne guide,
- Création d'un plateau devant les portes d'accès permettant un espace de manœuvre conforme,
- Signalisation des entrées,
- Mise en conformité des vestiaires,
- Mise en conformité des douches,
- Mise en conformité des sanitaires,
- Mise en conformité des escaliers,
- Mise en conformité de l'espace spectateurs en situation de handicap
- Amélioration de l'éclairage des circulations Dojo.

Gymnase de l'Epine :

- Mise en conformité du cheminement extérieur,
- Mise en conformité de l'entrée du bâtiment,
- Mise en conformité du passage de portes,
- Mise en conformité des vestiaires,
- Mise en conformité des douches,
- Mise en conformité des sanitaires,
- Mise en conformité des escaliers,
- Matérialisation de places PMR spectateurs.

Club house tennis :

- Mise en conformité du cheminement extérieur,
- Mise en conformité du sanitaire mixte,
- Mise en conformité de la buvette,
- Mise en conformité de l'escalier extérieur d'accès aux courts.

Le coût d'opération de ces travaux s'élève à 186 963,00 € HT. La société Ingémétrie a assuré la maîtrise d'oeuvre.

3-2 Création d'une classe UEMA

La Ville de La Motte-Servolex accueille depuis la rentrée de septembre une classe d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle Le Picolet.

Les travaux suivants ont été réalisés par la régie bâtiments de la Ville :
- Mise en place de protections visuelles pour éviter les perturbations extérieures,
- Remplacement des luminaires avec tubes fluorescents par des luminaires leds afin de supprimer les bruits parasites,
- Mise en place d'un vidéophone dédié à cette classe.

3-3 Construction de courts de tennis couverts

Les travaux de construction de deux courts de tennis couverts ont débuté fin 2020.
Ces courts sont prévus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. La construction de ce bâtiment s'accompagne d'une rénovation avec mise en accessibilité des vestiaires existants et du cheminement entre les deux entités.

3-4 Programmation 2021

La Ville de La Motte-Servolex poursuivra en 2021 la mise en accessibilité de ses bâtiments quelle que soit leur taille.

Les principaux travaux, ayant un lien avec l'accessibilité, à engager en 2021 sont les suivants :
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Picolet,
- Travaux de rénovation énergétique à l'école La Villette en lien avec les travaux de géothermie,
- Travaux de rénovation énergétique à l'école Pergaud élémentaire.

4. Logements

Les logements construits pour autrui doivent être accessibles, aussi lors du dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, une attestation est remise au service de l'urbanisme.

Pas de dépôt de ce type en 2020.

La Ville interrogera les divers bailleurs sociaux afin de disposer d'informations sur les logements accessibles du parc social.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-007_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 007_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-06

Objet : **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBÉRY POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville poursuit sa démarche de rénovation de son réseau d'éclairage public dans un objectif d'économie d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses, sur l'ensemble de son territoire.

Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les équipements d'éclairage public sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire (VIC).

L'agglomération souhaite accompagner la Ville dans sa démarche de modernisation du parc d'éclairage public et ainsi participer à la diminution des consommations d'énergie.

Les travaux comprennent la rénovation des luminaires par des équipements leds sur les voiries suivantes :

- Rue de la Briquerie,
- Rue de l'Erier,
- Rue de la Curiaz,
- Rue de la Leysse,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-007_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 007_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

- Avenue Costa de Beauregard,
- Passage piéton rue JM Michellier,
- Rue des Epinettes.

Ces travaux représentent un total de 118 luminaires sur les VIC, sur les 373 prévus dans le cadre du marché. Les prestations incluent la dépose des équipements existants et la fourniture et pose des nouveaux luminaires leds.

Il est donc proposé que Grand Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Motte-Servolex pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

La présente convention fixe les modalités dans lesquelles Grand Chambéry confie à la Ville de La Motte-Servolex la conduite des études et travaux pour la réalisation de la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire citées.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage Grand Chambéry/La Motte-Servolex pour des travaux de rénovation d'éclairage public sur des voiries d'intérêt communautaire,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cet avenant.***

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX ET
GRAND CHAMBÉRY

TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de La Motte-Servolex représentée par son Maire Monsieur Luc Berthoud, dûment habilité par délibération en date du ……,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°
du Bureau réuni le devenue exécutoire le ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de La Motte-Servolex a initié la rénovation de son parc d'éclairage public, permettant la modernisation des luminaires par la mise en place d'équipements leds afin de réduire les consommations électriques de manière très significative.

L'évolution de la compétence Voiries communautaires validée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de voiries a conduit à étendre la compétence aux équipements d'éclairage public sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'agglomération Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les équipements d'éclairage public.

L'agglomération souhaite suivre la commune de La Motte-Servolex dans sa démarche de modernisation du parc d'éclairage public et ainsi participer à la diminution des consommations d'énergie.

La commune ayant démarré les études et les procédures, et l'opération intégrant une majorité d'équipements non communautaires, la présente convention vise à confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour le compte de Grand Chambéry, afin d'assurer la cohérence globale de l'opération.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission pour le compte de Grand Chambéry, la commune peut solliciter le SDES pour obtenir le maximum de subventions.

Il est donc proposé que Grand Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune de La Motte-Servolex, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

La présente convention fixe les modalités dans lesquelles Grand Chambéry confie à la commune de La Motte-Servolex la conduite des études et travaux pour la réalisation de la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire.

Les travaux comprennent la rénovation des luminaires par des équipements leds sur les voiries suivantes :

- Rue de la Briquerie
- Rue de l'Erier
- Rue de la Curiaz
- Rue de la Leysse
- Avenue Costa de Beauregard
- Passage piéton rue JM Michellier
- Rue des Epinettes.

Cela représente un total de 118 luminaires sur les VIC, sur les 373 au total prévus dans le cadre du marché.
Les prestations incluent la dépose des équipements existants et la fourniture et pose des nouveaux luminaires leds.

Les travaux relevant de la compétence de Grand Chambéry sont clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération.

La commune de La Motte-Servolex, par délibération en date du 16 février 2021 a accepté la proposition de Grand Chambéry. Un projet de décision dans ce sens est inscrit au bureau de Grand Chambéry du 28 janvier 2021.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

La part financière prévisionnelle incombant à Grand Chambéry, pour les études et travaux relevant de sa compétence, est estimée à 104 324,14 € TTC.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +5 % du montant inscrit ci-dessus, soit 104 324,14 x 1,05 = 109 540,34 € TTC.

Dans le cas où, au cours de la mission, Grand Chambéry estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la commune de La Motte-Servolex ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait de la commune de La Motte-Servolex ne sera accepté par Grand Chambéry sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par la commune de La Motte-Servolex devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Grand Chambéry s'engage à assurer le financement de l'opération.

ARTICLE 4 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

Pour l'exécution des missions confiées à la commune de La Motte-Servolex, celle-ci sera représentée par Monsieur le Maire de La Motte-Servolex, qui sera habilité à engager la responsabilité de la commune pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

La mission de la commune de La Motte-Servolex porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé avec validation par Grand Chambéry
2. Choix du maître d'œuvre le cas échéant
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre le cas échéant
   - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre
4. Choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude
   - signature et gestion des marchés
   - versement de la rémunération
5. Choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages
6. Choix des entrepreneurs et fournisseurs
7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
   - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
   - réception des travaux en présence de Grand Chambéry
8. Gestion financière et comptable de l'opération, y compris recherche et suivi des dossiers de subventions
9. Gestion administrative
10. Actions en justice

Et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PAR GRAND CHAMBÉRY ET REVERSEMENT DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

La commune de La Motte-Servolex sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura engagées au titre de sa mission, sur 2 ans (2 exercices budgétaires) au maximum, selon les modalités suivantes :

- Année N de démarrage de l'opération (prévisionnelle = 2021) : 50 % de la part financière de Grand Chambéry sera versée à la commune de La Motte-Servolex au début de l'exécution des travaux, justifié par une copie du marché et de sa notification, ainsi que de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le titre de recette correspondant sera présenté par la commune à Grand Chambéry, accompagné des pièces justificatives.

- Année N+1 au plus tard (prévisionnelle = 2022) : solde de l'opération sous réserve d'achèvement définitif des travaux. Le titre de recette correspondant sera présenté par la commune à Grand Chambéry, accompagné du décompte général définitif de l'opération établi par la commune de la Motte-Servolex intégrant un tableau de répartition entre les 2 collectivités, et de l'état liquidatif des dépenses globales réellement effectuées, visé par le Trésorier Principal Municipal.

La commune de La Motte-Servolex va effectuer une demande de subvention auprès du SDES pour cette opération. En cas d'attribution d'une subvention, le montant sera réparti entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry au prorata du nombre de points lumineux, et en fonction du choix de chaque maitre d'ouvrage de récupérer ou non les CEE. Grand Chambéry prévoit de récupérer les CEE.
A titre indicatif, la répartition de la subvention serait de 68,4 % au bénéfice de la commune de La Motte-Servolex (255 luminaires) et 31,6 % au bénéfice de Grand Chambéry (118 luminaires).

La répartition définitive fera l'objet d'un calcul sur la base du montant définitif attribué et des conditions d'attribution, ainsi que des dépenses définitives de l'opération. Le calcul définitif sera transmis par la commune à l'agglomération, qui disposera d'un délai de 10 jours pour l'accepter. Sans retour de la part de l'agglomération Grand Chambéry dans ce délai, le montant sera réputé accepté.

La part du montant de subvention revenant à l'agglomération sera reversée par la commune de la Motte-Servolex à Grand Chambéry dans les conditions suivantes :

- Année N+2 (prévisionnelle = 2023) : reversement de 100 % de la part de subvention revenant à l'agglomération suivant calcul définitif ; sous réserve du versement à hauteur de 100 % de la subvention par le SDES à la commune.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Grand Chambéry pourra demander à tout moment à la commune de La Motte-Servolex la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 8 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Grand Chambéry se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La commune de La Motte-Servolex devra donc laisser libre accès à Grand Chambéry et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, Grand Chambéry ne pourra faire ses observations qu'à la commune de La Motte-Servolex et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

8.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune de La Motte-Servolex est tenue d'appliquer les règles qui lui sont applicables en matière de marchés publics.

8.2. Procédure de contrôle administratif et technique

La passation des contrats conclus par la commune de La Motte-Servolex au nom et pour le compte de Grand Chambéry reste soumise aux procédures de contrôle applicables à Grand Chambéry.

La commune de La Motte-Servolex sera tenue de préparer et transmettre aux autorités de contrôle les dossiers nécessaires à l'exercice de leur contrôle. Elle en informera Grand Chambéry.

Elle ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.
Grand Chambéry sera associée à toute réunion organisée par la commune de La Motte-Servolex, portant sur la validation des études, le lancement de l'opération et sa réalisation.

8.3. Accord sur la réception des ouvrages

La commune de La Motte-Servolex devra obtenir l'accord préalable de Grand Chambéry avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la commune de La Motte-Servolex selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (pris par arrêté du 8 septembre 2009), la commune de La Motte-Servolex organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle

participeront Grand Chambéry, la commune de La Motte-Servolex, et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par Grand Chambéry et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception.

La commune de La Motte-Servolex s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La commune de La Motte-Servolex transmettra ses propositions à Grand Chambéry en ce qui concerne la décision de réception. Grand Chambéry fera connaître sa décision à la commune de La Motte-Servolex dans les vingt jours suivant la réception des propositions. Le défaut de décision de Grand Chambéry, dans ce délai, vaudra accord tacite sur les propositions de la commune de La Motte-Servolex.

La commune de La Motte-Servolex établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie-en sera notifiée à Grand Chambéry.

La réception emporte transfert à La commune de La Motte-Servolex de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée dans les conditions fixées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE GRAND CHAMBÉRY

Les ouvrages seront mis à la disposition de Grand Chambéry après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune de La Motte-Servolex se soit acquittée de toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à Grand Chambéry. Entrent dans la mission de la commune de La Motte-Servolex, la levée des éventuelles réserves prononcées lors de la réception et, sous réserve des dispositions de l'article 41.6 du CCAG – Travaux, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; Grand Chambéry doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de Grand Chambéry. La commune de La Motte-Servolex ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La mise à disposition intervient à la demande de la commune de La Motte-Servolex. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par Grand Chambéry.

La mise à disposition prend effet 8 jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la commune de La Motte-Servolex prend fin par le quitus délivré par Grand Chambéry après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;

- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise de désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels (techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages) ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération.

Grand Chambéry doit notifier sa décision à la commune de La Motte-Servolex dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la commune de La Motte-Servolex et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la commune de La Motte-Servolex est tenue de remettre à Grand Chambéry tous les éléments en sa possession pour que cette dernière puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 : ASSURANCES ET CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

11.1. Assurances

La commune de La Motte-Servolex devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir à Grand Chambéry la justification :

- que toutes les entreprises intervenant sur le chantier sont bien titulaires de contrats pour leur responsabilité civile générale et/ou professionnelle, ainsi que pour toutes les garanties décennales obligatoires. Les attestations présentées mentionneront bien les activités des entreprises retenues, les capitaux et les franchises des contrats ;

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle (y compris pour sa mission de maître d'ouvrage désigné) à la suite de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants à concurrence d'un montant minimum de 1 500 000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 7 500 €.

11.2. Capacité d'ester en justice

La commune de La Motte-Servolex pourra agir en justice pour le compte de Grand Chambéry jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune de La Motte-Servolex devra, avant toute action, demander l'accord de Grand Chambéry.

Toutefois, aucune action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est du ressort de la commune de La Motte-Servolex.

Toutes les garanties seront souscrites pour compte commun de la commune de La Motte-Servolex et de Grand Chambéry, avec clause de renonciation aux recours de l'assureur envers Grand Chambéry.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A La Motte-Servolex, le	A Chambéry, le
Le maire de La Motte-Servolex,	Le vice-président de Grand Chambéry l'agglomération,

Luc BERTHOUD

Michel DYEN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-008_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 008_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-07

Objet : **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville dispose actuellement d'un réseau d'éclairage public composé de 2 185 points lumineux.

Soucieuse de prévenir les nuisances lumineuses (loi du 12 juillet 2010 « Grenelle II ») et dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre son engagement de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED.

Ces travaux de rénovation représenteront 373 points lumineux sur l'exercice 2021 et concerneront les secteurs suivants :

* une partie du Centre Ville
* lotissement le Pra Varnay
* chemin de la Tessonnière d'en Bas
* lotissement Le Nant Bruyant
* quartier de Bellosère
* passage piéton rue J.M. Michellier
* rue de la Briquerie
* rue de l'Erier
* rue de la Curiaz
* rue de la Leysse
* avenue Costa de Beauregard
* rue des Epinettes.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 288 400,30 € H.T.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-008_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 008_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 288 400,30 € H.T.

Il est rappelé que cette opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de 50 000 € au titre de la DETR 2020.

Il est précisé que la Ville demandera l'attribution des certificats d'économie d'énergie.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve les futurs travaux de remplacement des points lumineux sur les différents secteurs cités (pour un montant estimatif de 288 400,30 € H.T.) et sollicite dans ce cadre, l'aide du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), au taux maximum,***

* ***sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-009_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 009_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-08

Objet : **CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – AVENANT N° 1**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

L'entretien des voiries communautaires et de leurs dépendances relève de la compétence de Grand Chambéry, conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2018 et au transfert de charges voté en CLECT le 13 novembre 2018.

Pour le bon exercice de la compétence et pour des questions de proximité, de réactivité et donc de qualité du service rendu, il a été décidé de continuer à confier aux communes l'entretien courant de ces voiries (nids de poules, remplacement de panneaux de signalisation, interventions ponctuelles...).

Ainsi, une convention de mise à disposition de services avec la commune a été proposée et signée le 29 juillet 2019 (suite délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019), afin qu'elle assure l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire de son territoire pour le compte de Grand Chambéry.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant qui modifie l'article 3 pour définir une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-009_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 009_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le projet d'avenant n° 1 Grand Chambéry/La Motte-Servolex pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cet avenant.***

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-009_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 009_16022021

GRAND CHAMBÉRY
l'agglomération

Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire

Avenant n°1

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 23 96 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège administratif est situé au 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son président, Philippe Gamen, habilité à la signature de la présente convention par délibération n°077-20C du Conseil communautaire réuni le 10 septembre 2020, devenue exécutoire le 15 septembre 2020.

D'une part,

ET :

La commune de La Motte-Servolex, représentée par son Maire, Luc Berthoud, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° ..... du conseil municipal en date du ..... devenue exécutoire le .....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

L'entretien des voiries communautaires et de leurs dépendances relève de la compétence de Grand Chambéry dans la limite des composantes stipulées dans la délibération du 12 juillet 2018, conformément au transfert de charge voté en CLECT le 13 novembre 2018.

Néanmoins pour le bon exercice de la compétence, il apparaît opportun, pour des questions de proximité, de réactivité et donc de qualité du service rendu et de bonne gestion, de continuer à confier aux communes l'entretien courant de ces voiries (nids de poules, remplacement de panneaux de signalisation, interventions ponctuelles,.....).

Pour ce faire, une convention avec chaque commune concernée a été établie en 2019 après approbation du Bureau communautaire du 27 juin, afin que chaque commune assure l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire de son territoire pour le compte de Grand Chambéry.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

De manière non exhaustive, chaque convention indique :

- le détail des missions confiées par Grand Chambéry à la commune dans un tableau annexé à la convention.
- le montant de reversement de base de Grand Chambéry à la commune concernée qui a été calculé en tenant compte d'une part de l'évolution du périmètre communautaire pour chaque commune, et d'autre part de l'évolution de la compétence intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries.
- une actualisation annuelle de 0,5 % du montant reversé
- une durée de 2 ans

Ces conventions arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant à chacune qui modifie l'article 3 en définissant une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois, ce qui permettra d'effectuer le règlement auprès de chaque commune dès 2021.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 31/12/2020

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Les autres dispositions définies dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Philippe Gamen
Président,

Pour la commune de La Motte-Servolex
Luc Berthoud
Maire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-010_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-09

Objet : **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRAND CHAMBÉRY POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de ses compétences et en prévision des travaux de renforcement en eau potable de la chaîne de l'Epine, Grand Chambéry envisage la mise en place d'une conduite d'adduction d'eau potable d'un diamètre de 300 mm sur le territoire communal, entre le réservoir de la Bataillarde et le secteur du Noiray.

Le tracé projeté concerne partiellement des propriétés privées et Grand Chambéry doit recueillir l'autorisation des propriétaires et procéder, après travaux, à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention de servitude qui sera publiée au fichier immobilier.

La Ville est concernée par l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles communales cadastrées section AI n° 21, 285, 335, 338, 340, 341 et 342, correspondant à 23 ml environ et pour une emprise de 92 m² environ.

Le projet de convention définit les modalités et obligations respectives de Grand Chambéry et de la Ville pour l'exécution des futurs travaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-010_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le projet de convention de servitude Grand Chambéry/Commune pour le passage de canalisations d'eau potable,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette convention.***

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-010_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010_16022021

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

Mise en œuvre des consignes de restitution sur les sources de la chaîne de l'Epine
Tranche 3

COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX (Savoie)
Travaux de renforcement de l'eau potable de la chaîne de l'Epine
Du secteur La Bataillarde au Le Noiray

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX

ENTRE :

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY
Immatriculée au SIREN sous le n° 200 069 110,
Dont le siège social est situé au 106 allée des Blachères 73026 CHAMBERY CEDEX
Représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX
Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, dûment habilité
Ci-après dénommée « GRAND CHAMBERY » ou le « BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE »

ET :

Commune de LA MOTTE SERVOLEX
Collectivité territoriale
Identifiée au SIREN sous le numéro 217 301 795
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Luc BERTHOUD**
Siège : Hôtel de Ville 36 Avenue Costa de Beauregard BP 43
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Agissant en qualité de propriétaire
et désignée ci-après sous le vocable "le Propriétaire"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses compétences GRAND CHAMBERY et notamment en vue des travaux de renforcement en eau potable de la chaîne de l'Epine, envisage la mise en place sur 4 kilomètres d'une conduite d'adduction d'eau potable de 300 mm de diamètre sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex entre le réservoir de la Bataillarde et le secteur du Noiray.

Le tracé projeté s'exerce partiellement sur des propriétés privées.

En conséquence, GRAND CHAMBERY doit recueillir l'autorisation des propriétaires sur la réalisation des travaux projetés et procéder, après travaux, à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention de servitude qui sera publiée au fichier immobilier aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

Tel est l'objet de la présente convention, établie entre GRAND CHAMBERY et le Propriétaire, pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles ci-après :

Commune de La Motte Servolex

Références cadastrales					Servitude projetée		Ouvrages
Sn	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	ml env.	m² env.	
AI	21	La cartonnière du bas	Taillis	225	5	20	CV 4
AI	285	La cartonnière du bas	Eaux	46	2	8	
AI	335	La cartonnière du bas	Taillis	119	2	8	
AI	338	Sous Bellosere	Pré	307	1	4	
AI	340	Sous Bellosere	Pré	72	3	12	
AI	341	Sous Bellosere	Pré	215	9	36	
AI	342	Sous Bellosere	Taillis	921	1	4	
				Total en ml	23	92	

Le Propriétaire déclare :
- être la seule propriétaire des parcelles sus-désignées objets des présentes ;
- que les parcelles ci-dessus désignées est actuellement exploitées par :

.....

Les parties, vu les droits conférés pour :
- la pose des canalisations publiques d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées par la loi n°62-904 du 04/08/1962, le Nouveau Code Rural (articles L.152-1 et R. 152-1) et les textes subséquents ;
- l'occupation temporaire des terrains par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à GRAND CHAMBERY, maître de l'ouvrage ou toute personne qui viendrait à lui être substituée, les droits suivants :
- établir à demeure dans une longueur telle que portée dans le tableau ci-avant dans une bande de largeur de 4 m, enterrée à une profondeur minimum après travaux de 0,80 m, une conduite d'adduction d'eau potable en fonte ductile de Ø 300 mm ;
- établir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires (regards de visite, vannes de sécurité...) prévus sur le plan le cas échéant ;
- occuper temporairement, pour l'exécution des travaux ou pour l'entretien du réseau, une bande de 5 m de largeur située de part et d'autre de la servitude définitive mentionnée à l'article 1 ci-dessus et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, GRAND CHAMBERY ou toute entité qui, pour une raison quelconque qui viendrait à lui être substituée, pourra, après en avoir informé le propriétaire, faire pénétrer sur la propriété définie ci-avant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement même, non à l'identique des ouvrages à établir.

ARTICLE 2 – GRAND CHAMBERY s'engage à réaliser un état des lieux avant et après travaux de la propriété occupée pour la réalisation des travaux en présence du propriétaire, d'un représentant du maître d'ouvrage et de l'entreprise adjudicataire des travaux.

D'une façon générale, et en particulier dans les propriétés aménagées, le tracé évite au maximum les arbres, plantations et aménagements existants (dallage, terrasse, murs). Dans le cas contraire, toute transplantation, tous dégâts de travaux pouvant être occasionnés et dûment constatés par le maître d'œuvre sont à la charge exclusive de l'entrepreneur adjudicataire conformément au marché qui le lie à la Communauté d'agglomération.

La remise en état des lieux est réalisée de façon parfaite, condition impérative pour le règlement de l'entreprise adjudicataire.

ARTICLE 3 - Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 4 - Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître à GRAND CHAMBERY, avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.

ARTICLE 5 - Eu égard à la nature des parcelles concernées par le projet et l'objet des travaux à venir, et à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 et à l'article 3, l'autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclu pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 8 - La présente convention sera, après récolement final, publiée au service de publicité foncière de Chambéry aux frais exclusifs de GRAND CHAMBERY.

Fait en trois exemplaires dont un pour le propriétaire
A La Motte-Servolex
Le

Le Propriétaire
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY
Monsieur Daniel ROCHAIX

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-010_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 010_16022021

Commune de La Motte-Servolex

Section AI

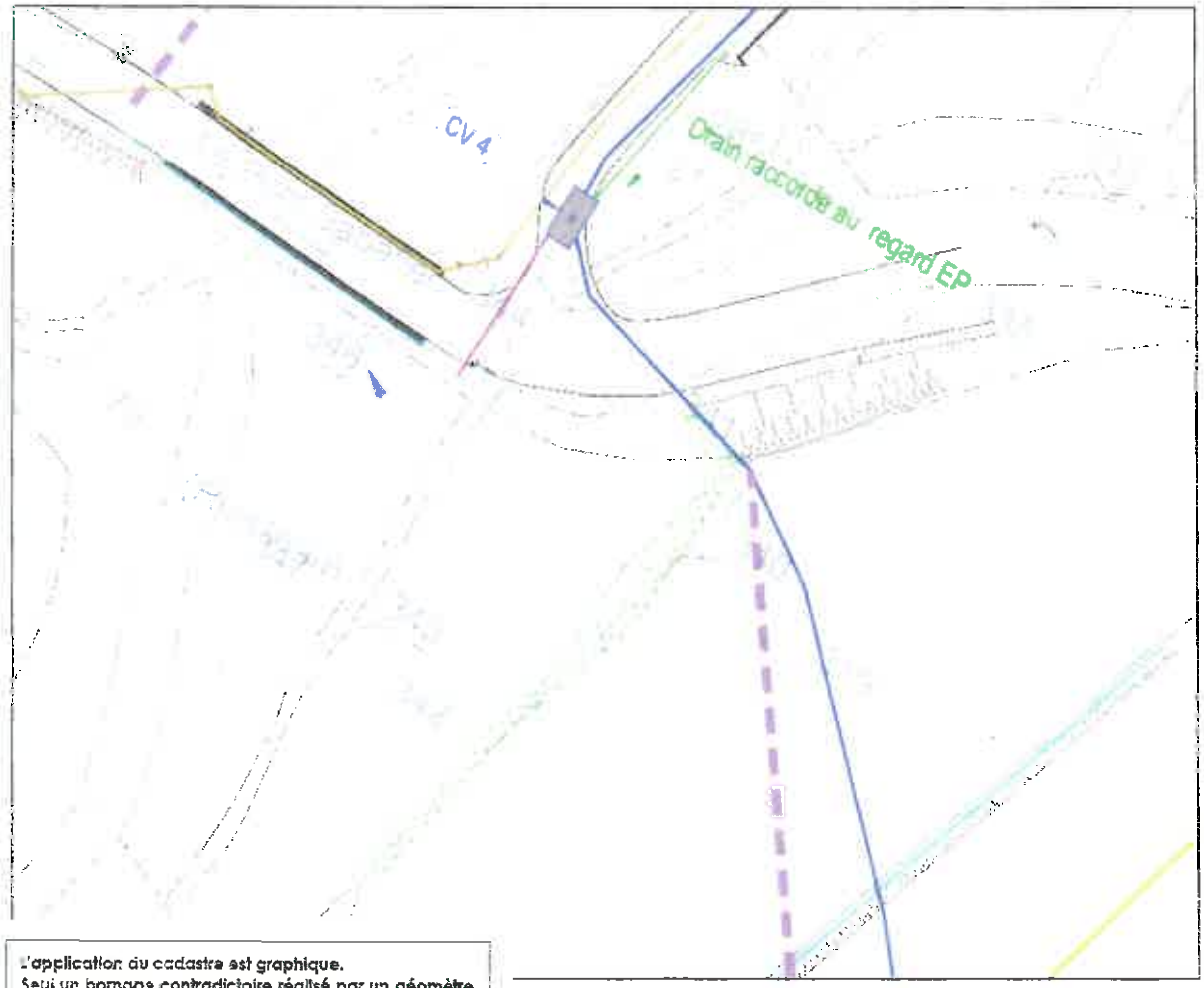

L'application du cadastre est graphique.
Seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre expert peut fixer définitivement les limites de propriété.

Echelle réduite

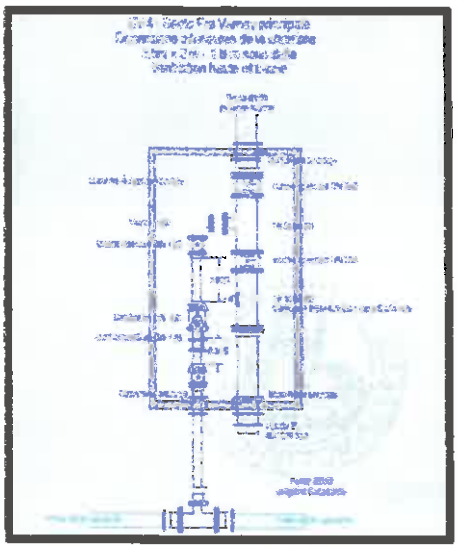

Schéma Chambre de Vanne n° 4

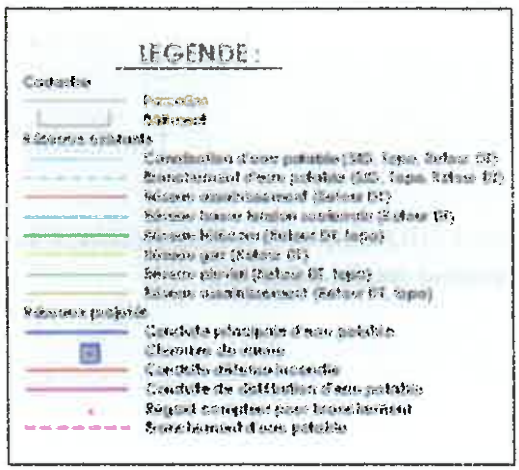

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-011_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-10

Objet : **TRAVAUX DE PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DENIS PAPIN - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 581, 617 et 619 (rue Denis Papin).

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

* ***approuve le projet de convention de servitudes Ville/ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations sur les parcelles communales***

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-011_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

AB n° 581, 617 et 619, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.***

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 32 voix pour et 1 non part au vote (S. SABY)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-011_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011_16022021

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/040127 DES RC EXT BT 36KVA-SIPARTECH

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **BP 43, 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servolex		AB	0581	PRE SAUNAS,	
La Motte-Servolex		AB	0619	PRE SAUNAS,	
La Motte-Servolex		AB	0617	LA MASSETTE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent quarante euros (140 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-011_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011_16022021

TopoDess
3 Rue de la galoppaz
73000 BARBERAZ
Tél: 09-82-35-33-64
Mob: 06-63-20-49-77
topodess@gmail.com

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

D.R. ALPES
711 avenue du grand arietaz
73000 CHAMBERY

AFFAIRE N°	DA24/040127
Commune	la motte servolex
Section	AS
N° Parcelle	581-619-617
Echelle	1/500

Je soussigné, M donne mon accord pour la pose d'un câble Enedis souterrain d'environ 70m sur les parcelles 581-619-617 définies ci dessous ainsi que la pose d'un coffret RMBT en 1.

Le..... Signature :

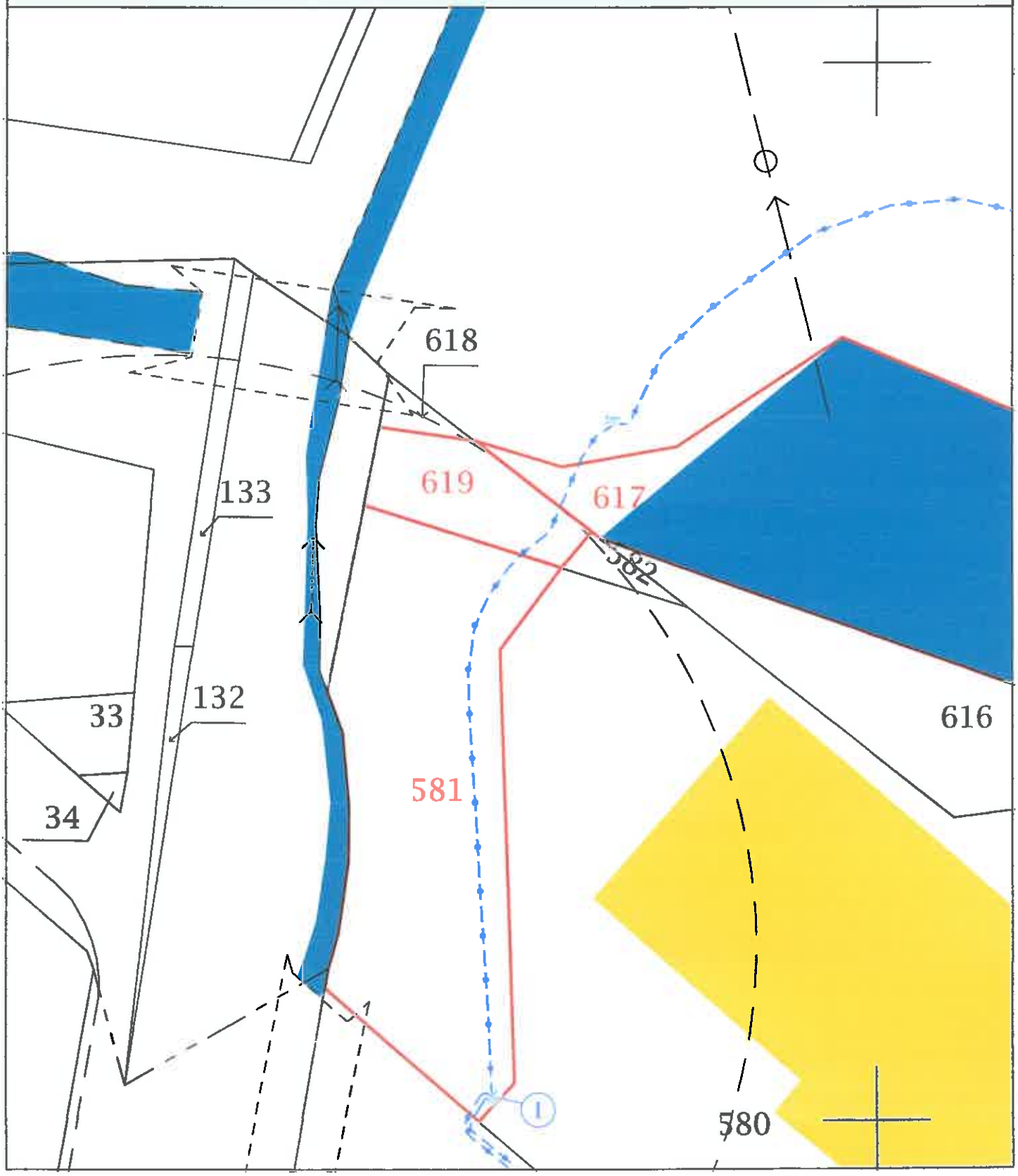

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-011_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 011_16022021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-012_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 012_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-11

Objet : **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION «PROFIL D'ACHETEUR»**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du schéma de mutualisation engagé par Grand Chambéry, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de maintenance de la plateforme de dématérialisation «profil d'acheteur» est proposé selon l'article L. 2122-1 du code de la commande publique.

Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, les communes de La Ravoire et La Motte-Servolex ont exprimé des besoins en terme de maintenance de la plateforme de dématérialisation «profil d'acheteur».

Ce marché sera prochainement lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable (marché exclusif).

Grand Chambéry sera désigné coordonnateur du groupement de commandes et agira au nom et pour le compte du groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-012_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 012_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la création du groupement de commandes avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et les communes de La Ravoire et La Motte-Servolex pour la maintenance de la plateforme de dématérialisation «profil d'acheteur»,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce futur groupement.***

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-012_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 012_16022021

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION « PROFIL D'ACHETEUR »

Août 2020

GRAND CHAMBERY
DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 60 20 48 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur Jean Marc Leoutre, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire,

ET

La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Madame Christelle Favetta-Sieyes, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil d'administration,

ET

La commune de La Ravoire, représentée par son maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal,

ET

La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal,

ETANT EXPOSE QUE :

Depuis 2011, la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée est créée au sein d'une direction unique rattachée à l'entité Grand Chambéry.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à :
La maintenance évolutive, préventive, corrective, le support, les formations de la plateforme de dématérialisation « Profil d'acheteur ».

Ce marché sera passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (marché exclusif). Son lancement est prévu au 4e trimestre 2020.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, par la Ville de Chambéry, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, par la commune de La Ravoire, par la commune de La Motte-Servolex, dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.
Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Ce marché sera passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article L.2122-1 du code de la commande publique (marché exclusif).

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, …) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.
Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Exécution des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution des marchés sous l'angle du respect des montants maximum de ceux-ci.
Pour ce faire, il attribuera pour le marché une enveloppe maximum à chaque membre, sur la durée du marché concerné.
Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.
Si les besoins s'avèrent supérieurs, il devra en aviser le coordonnateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- à faciliter l'exécution de la mission du prestataire et de la DSI au sein de son entité
- à respecter l'enveloppe qui lui est allouée ;
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Dans les cas où l'attribution des marchés incombera à la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Au moins un représentant de chaque membre du groupement autre que le coordonnateur sera invité à participer à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 7 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry,	Pour la Ville de Chambéry,	Pour le CCAS de la Ville de Chambéry,
Pour la commune de La Ravoire,	Pour la commune de La Motte-Servolex,	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-013_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 013_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-12

Objet : **CESSION DE PARCELLES COMMUNALES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) - ZAC DE L'ÉCO HAMEAU DES GRANGES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a approuvé lors du conseil municipal du 20 décembre 2016 la passation du traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour le futur éco hameau des Granges.

Aux termes de l'article 16.4 du traité de concession signé le 13 janvier 2017, il a été défini les modalités de participation du concédant (Ville) à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Parmi les modalités de participation du concédant figure l'apport au concessionnaire (SPLS de la Savoie) de terrains dont elle est propriétaire.

Les parcelles concernées, comprises dans le périmètre de la ZAC, sont listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BE	70	Pouli	994 m²
BE	72	Pouli	1 029 m²
BI	10	Les Granges	3 458 m²

Extrait du registre des délibérations

BI	26	Les Granges	31 984 m²
BI	27	Les Granges	14 267 m²
BI	28	Les Granges	14 767 m²
BI	36	Les Granges	1 291 m²
BI	37	Les Granges	9 m²
BI	38	Les Granges	33 230 m²
BI	39	Les Granges	8 659 m²
BI	42	Les Granges	181 m²
BI	43	Les Granges	145 m²
BI	44	Les Granges	106 m²
BI	45	Les Granges	465 m²
BI	47	Les Granges	80 m²
BI	48	Les Granges	7 308 m²
BI	52	Les Granges	39 m²
BI	59	Les Granges	572 m²
BI	61	Les Granges	1 287 m²
BI	63	Les Granges	395 m²
BI	64	Les Granges	1 487 m²
BI	84	Les Granges	150 m²
BI	85	Les Granges	607 m²
BI	87	Les Granges	1 465 m²
BI	88	Les Granges	31 m²
BI	90	Les Granges	11 558 m²
BI	92	Les Granges	7 870 m²
BI	94	Les Granges	6 473 m²
BI	96	Les Granges	128 m²
BI	98	Les Granges	4 527 m²

Superficie totale : **154 562 m²**

Il convient dès lors de valider la cession des parcelles, comprises dans le périmètre de la ZAC de l'éco hameau des Granges, entre le concédant (Ville) et le concessionnaire de la ZAC (SPLS de la Savoie).

Cette cession est consentie sans paiement de prix, d'un commun accord entre le concédant et le concessionnaire, comme constituant un apport en nature du concédant au concessionnaire de la ZAC de l'éco hameau des Granges.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-013_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 013_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la cession à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) des parcelles communales listées ci-dessus pour une superficie globale de 154 562 m²,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-014_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 014_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-13

Objet : **ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À M. JEAN-MARIE MARTIN - LIEU-DIT PUIVESSOU**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles forestières cadastrées section F n° 121 (57 m²), n° 123 (500 m²) et n° 125 (140 m²) d'une superficie totale de 697 m² et appartenant à M. Jean-Marie MARTIN.

Ces parcelles classées en zone N (zone naturelle) et bordant la forêt communale, contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limiteront ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 300 €.

M. Jean-Marie MARTIN a confirmé son accord par courrier du 18 décembre 2020.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795_20210216-014_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 014_16022021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve l'acquisition à M. Jean-Marie MARTIN des parcelles cadastrées section F n° 121, n° 123 et n° 125 d'une superficie totale de 697 m² pour un montant de 300 €,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-015_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 015_16022021
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-14

Objet : **CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ SERPOLLET - PRÉ CHALOUP**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle intégrée à la zone de parking d'une entreprise située 606 rue Denis Papin.

La Ville a été sollicitée par la société SERPOLLET (nouveau propriétaire) pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AS n° 20 d'une superficie de 156 m² située lieu-dit Pré Chaloup et classée en zone UAi au PLUi HD.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt et la Ville souhaite finaliser cette régularisation foncière.

Dans ce cadre, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie a été sollicité et a estimé le prix de cession par la Ville à 70 €/m², soit une transaction globale de 10 920 €.

M. Sébastien BONNET, Président Directeur Général de la société SERPOLLET, a confirmé son accord par courrier du 25 janvier 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-015_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 015_16022021
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la cession à la société SERPOLLET de la parcelle communale cadastrée AS n° 20 (156 m²) pour un montant de 10 920 €,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-016_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 016_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-15

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	FOLLIET	Elisabeth	2171, route de l'Epine	2 690,88 €	150,00 €
	HERNANDEZ	Jacqueline	254, rue le Cheminet	833,33 €	150,00 €
	HERNANDEZ	Michel	254, rue le Cheminet	1 000,00 €	150,00 €
	DELPAL	Benoît	83, rue des Meuniers	2 550,34 €	150,00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-016_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 016_16022021

Extrait du registre des délibérations

Vélo électrique	ROCHE	Nicolas	55, avenue Costa de Beauregard	1 665,83 €	150,00 €
	DEGRES	Helena	246, rue le Cheminet d'en Bas	1 499,17 €	150,00 €
	GROSSI	Christian	89, rue Pierre et Marie Curie	3 082,50 €	150,00 €
	FERRAND	Nicolas	564, route de Villard Marin	2 124,29 €	150,00 €
	BLOCHOUSE	Josette	35, rue de Fontvieille	1 000,00 €	150,00 €
	VIAL	Laurence	148, rue Joseph de Montfort	833,32 €	150,00 €
	BORGEY	Christiane	172, rue Joseph de Montfort	1 582,50 €	150,00 €
	BERTHIER	Patrick	10, rue des Minotiers	1 061,26 €	150,00 €
	BIBOLLET	Henri	172, rue Joseph de Montfort	1 582,50 €	150,00 €
				TOTAL :	1 950,00 €

Déjà versé	0,00 €
TOTAL	**1 950,00 €**
Solde Disponible	**18 050,00 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 32 voix pour et 1 non part au vote (D. FOLLIET)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-017_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 017_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-16

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX**

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Energie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Isolation	VIRET	Claudette	116, rue Auguste Renoir	9 092,50 €	500,00 €
	BANET	Simon	57, Clos Jean mermoz	9 542,50 €	500,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Broyeur de végétaux	BERTHOD	Sabine	80, impasse des Sources	324,99 €	97,50 €
				TOTAL :	1 097,50 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	**1 097,50 €**
				Solde Disponible	**2 902,50 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation de l'habitat et l'acquisition de broyeurs de végétaux.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-018_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 018_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-17

Objet : **LABELLISATION «AOC BOIS DE CHARTREUSE» DU BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX ISSU DE LA FORÊT COMMUNALE**

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale

Le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse (CIBC) a obtenu, le 23 octobre 2018, la certification Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les sapins et épicéas des massifs de la Chartreuse et de l'Epine, première AOC bois en France. Cette certification concerne les parcelles exploitées en futaie irrégulière et situées, pour au moins une partie, à une altitude de 600 m.

La forêt communale de La Motte-Servolex répond à ces caractéristiques pour la plupart de ses parcelles forestières en futaie résineuse irrégulière.

Considérant l'intérêt du label AOC pour la mise en valeur des spécificités des bois de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- que la commune devienne «opérateur de l'AOC» en tant que «producteur propriétaire forestier», pour l'ensemble des parcelles situées à plus de 600 m d'altitude et ayant un boisement significatif en sapins et épicéas, soit une surface de 254,2 hectares de forêt éligible,
- que, dans le cahier des ventes, les sapins et les épicéas exploités, issus de ces parcelles référencées pour la production de Bois de Chartreuse AOC au Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse, soient identifiés avec la mention «Sapins pectinés-Epicéas issus de parcelles référencées pour la production de l'AOC Bois de Chartreuse».

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-018_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 018_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***décide que la commune devienne opérateur de l'AOC pour toutes les parcelles répondant aux critères d'altitude et de gestion en futaie irrégulière,***

* ***charge Monsieur le Maire de signer la déclaration d'identification et de fournir tous les documents nécessaires pour que les forêts de la commune puissent être identifiées pour la production de l'«AOC Bois de Chartreuse».***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-019_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 019_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-18

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE TÉTRAS LIBRE, CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DES PAYS DE SAVOIE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

En France, chaque année, au moins trente mille oiseaux en difficulté transitent par des établissements de soins spécialisés. Ces établissements d'accueil et de soins sont appelés «Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage» (CSFS). Ils sont les seuls autorisés à recevoir, soigner, rééduquer, et à pouvoir relâcher dans leur milieu naturel, des animaux sauvages d'espèces protégées.

Depuis la création du centre de sauvegarde de la faune sauvage le Tichodrome, situé dans le Sud-Isère (à 90 km de Chambéry), qui était le CSFS le plus proche des Pays de Savoie, le nombre d'animaux sauvages secourus qui proviennent des départements de Savoie et Haute-Savoie et qui étaient rapportés à ce centre ne faisait qu'augmenter. En 2013, ce nombre a été estimé à plusieurs centaines. La situation était telle que Le Tichodrome se voyait contraint de refuser depuis 2014 certains animaux, faute de place et de moyens.

De ce constat est né en 2015 l'initiative du CSFS des Pays de Savoie, suivi en mai 2020 par l'ouverture des locaux du CSFS, intitulé le Tétras Libre, à Montagnole sur les sites des anciennes carrières VICAT. Le centre accueille annuellement 1 500 animaux sauvages blessés en moyenne sur un peu plus d'1 hectare de terrain et 600 m² de locaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-019_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 019_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

La Ville de La Motte-Servolex a accompagné dès 2016 le projet de recherche et de création des locaux du Tétras Libre, par la promotion du CSFS auprès des élus des Pays de Savoie et des Motterains, et par la mise à disposition d'un local à l'Hôtel de Ville pour la ligne téléphonique « Médiation faune sauvage » qui centralise les signalements d'animaux blessés pour les Savoie.

Le Tétras Libre accuse à ce jour un déficit de subvention publique pour le fonctionnement du centre d'un montant de 19 200 € au regard de son budget prévisionnel 2020. La Ville souhaite participer à réduire ce déficit par le versement d'une aide communale exceptionnelle de 750 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € au CSFS Le Tétras Libre pour ses frais de fonctionnement 2020.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-020_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 020_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-19

Objet : **CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL «TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE»**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) s'inscrit dans le volet «collectivités locales» du Plan Biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'intègre plus largement dans l'objectif de stopper la perte nette de Biodiversité inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et des partenaires relais (Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire Botanique National,...) pour faire émerger, formaliser un plan d'action et mener leurs projets. La reconnaissance TEN permet aussi d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence,
- profiter de l'expérience de collectivités déjà engagées, à travers des journées d'échanges et retours d'expérience,
- obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'évènements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience,...) et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire,
- favoriser l'obtention de financement auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-020_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 020_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Aux vues des démarches déjà engagées par la Ville, notamment le Plan d'Action Biodiversité en Ville 2015-2022, l'éco hameau des Granges, et l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé en 2017, et considérant les projets inscrits au dossier de candidature TEN suivants :

- restauration de la berge rive gauche du Nant Bruyant sur 170 mètres linéaires en milieu urbain,
- renaturation de la cour d'école élémentaire Lamartine (création d'un jardin de pluie et plantations suite à désimperméabilisation de plus de 570 m² de cour bitumée),
- accompagnement des professionnels agricoles pour l'amélioration de la Biodiversité dans les exploitations motteraines (Fiche action Contrat Vert et Bleu régional n°20) - Partenariat Chambre agriculture Savoie Mont Blanc et LPO Auvergne Rhône-Alpes,
- réduction des nuisances lumineuses liées à l'éclairage public sur les secteurs à enjeux biodiversité identifiés (Fiche action Contrat Vert et Bleu régional n°27)- Partenariat Grand Chambéry,

la Ville souhaite présenter sa candidature à la reconnaissance nationale TEN et ainsi pouvoir ainsi bénéficier de l'aide et du partage d'expériences prévu au dispositif pour la bonne réalisation de ces projets.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature au Label «Territoire Engagé pour la Nature».***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-021_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 021_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-20

Objet : **ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, la Ville souhaite acquérir des véhicules électriques en remplacement d'anciens véhicules thermiques.

Les véhicules à renouveler au titre de l'année 2021 pourraient être trois véhicules légers pour un montant H.T. estimé à environ 92 000 € H.T., non compris le bonus écologique.

Les véhicules électriques des communes membres de Grand Chambéry peuvent bénéficier de l'action 1-1, issue de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité Air, passée entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter la subvention régionale qui s'élève à 3 200 € par véhicule.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 8 février 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-021_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 021_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques et sollicite l'aide la Région et de tous autres organismes susceptibles de subventionner ces acquisitions,***

* ***sollicite une autorisation de démarrage anticipé de l'opération afin de passer la commande avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-022_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 022_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-21

Objet : **MANDATEMENT DU CDG73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Savoie avait conclu un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée initiale de quatre ans.

La collectivité a adhéré au contrat groupe précité par délibération du 8 novembre 2016.

Le contexte sanitaire du premier semestre 2020 n'a pas permis au Centre de Gestion de la Savoie de mener à bien la procédure de mise en concurrence qui aurait dû aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance groupe au 1er janvier 2021. Le contrat actuel groupe avec le Groupement SOFAXIS/CNP a donc été prolongé par le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre place, à compter du 1er janvier 2022, un nouveau contrat d'assurance groupe «risques statutaires» pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-022_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 022_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***décide de mandater le Centre de Gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la ville de La Motte-Servolex, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL,***

* ***dit que 95 agents CNRACL sont employés par la ville de La Motte-Servolex au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la ville à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Centre de Gestion de la Savoie,***

* ***charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de Gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-023_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 023_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-22

Objet : **MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CDG73 REPORTANT LA DATE DE FIN D'EXPÉRIMENTATION AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Savoie s'est engagé dans le dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Centre de Gestion de la Savoie en 2018 a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.***

Avenant à la convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-023_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 023_16022021

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Entre

La commune de La Motte-Servolex représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, agissant en vertu de la délibération du .....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2020.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 5 juin 2018 avec le Cdg73, la commune de La Motte-Servolex a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Cette convention a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale de la fin de l'expérimentation.

Ce dispositif expérimental a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 à la suite de la parution du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de poursuivre cette mission facultative de médiation.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale, de la durée de la convention susvisée.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 6 de la convention susvisée du 5 juin 2018 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire est modifié ainsi qu'il suit :

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

« La convention débute au jour de sa signature et prend fin à la date d'échéance de l'expérimentation nationale.

Les dispositions relatives à l'expérimentation, et donc à la compétence du Cdg73 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux présentés jusqu'à la date de fin de l'expérimentation nationale à l'encontre des décisions entrant dans le champ d'application et intervenues à compter du 1er avril 2018 ou à compter de la date de la signature de la présente convention par la collectivité ou l'établissement, si elle est postérieure au 1er avril ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à .....,

Le .....

Le Maire,

Luc BERTHOUD

Fait à Porte-de-Savoie,

Le 21 décembre 2020

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Auguste PICOLLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-024_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 024_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-23
Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CDG73**
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition temporaire d'agents pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

La convention à cette adhésion est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-024_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 024_16022021

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Centre de Gestion portant le contrat et assurant la gestion administrative ou à 7,5 % pour l'interim (cas où la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et le mettre à disposition).

La ville de La Motte-Servolex a adhéré au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie en 2018, la convention arrivera à échéance le 4 avril 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la convention d'adhésion au service intérim et qui sera applicable à compter du 1er janvier 2021,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-024_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 024_16022021

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, ci-après dénommé « le Centre de gestion »,

ET

La commune de LA MOTTE SERVOLEX représentée par son Maire, Luc BERTHOUD dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Après avoir exposé que :

L'article 25 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
L'article 3-7 de la loi précitée précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le Centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim, rattaché au Pôle emploi et concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auprès des collectivités et des établissements publics qui en font la demande afin :

- de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- d'assurer le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- ou de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la « mission intérim » du Centre de gestion de la Savoie,
- les conditions de mise en œuvre de la mission de « portage administratif ». Par le biais de cette mission, la collectivité choisit directement un agent contractuel et en délègue la gestion administrative au Centre de gestion,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents dans les collectivités et établissements publics de la Savoie.

La signature de la présente convention d'adhésion au service intérim permet à la collectivité ou à l'établissement public d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon leurs besoins.

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Article 2 : Demande de mission d'intérim ou de portage administratif

Le Centre de gestion met à la disposition du bénéficiaire, un ou plusieurs agents de son service intérim sur demande de celui-ci.

Le bénéficiaire transmet au Centre de gestion sa demande de mission par l'intermédiaire d'une fiche de demande d'intervention dûment complétée et signée qui précise les éléments suivants :

- ✓ le type de mission sollicitée (portage administratif ou intérim),
- ✓ le motif de la demande qui doit correspondre à l'un des cas suivants :
    - accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
    - remplacement d'agents sur emplois permanents,
    - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- ✓ le poste à pourvoir, la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser ainsi que la fiche de poste dans le cas du remplacement d'un poste permanent,
- ✓ la date de début et de fin de mission,
- ✓ le lieu précis de la mission,
- ✓ le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- ✓ les éléments de régime indemnitaire, le cas échéant,
- ✓ le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Pour la mission d'intérim, le Centre de gestion, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose au bénéficiaire. Ce dernier peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis. Le bénéficiaire valide la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le Centre de gestion établisse le contrat de travail de l'agent.

Pour la mission de portage administratif, le bénéficiaire propose lui-même l'agent à recruter après s'être assuré de son accord et avoir défini les conditions de recrutement et de rémunération dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Le Centre de gestion prend alors en charge la gestion administrative de cet agent.

Le Centre de gestion s'autorise à demander une modification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous-qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par le bénéficiaire.

Article 3 : Modalités d'accomplissement de la mission

3.1 - Nature et durée du travail

Chaque agent mis à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné au sein des services de la collectivité ou de l'établissement public dans lequel il est affecté pour la durée de sa mission. L'agent dépend administrativement du Centre de gestion et est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale d'accueil (horaires, pauses...) dans le respect des règles statutaires.

Si des heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées, elles devront faire l'objet d'un état récapitulatif mensuel signé de l'autorité territoriale d'accueil.

3.2 - Période d'essai

Chaque agent mis à disposition effectue une période d'essai. La durée initiale de la période d'essai est calculée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,

En cas de licenciement en cours ou à l'issue de la période d'essai, un entretien préalable est obligatoire.

3.3 - Déplacements professionnels

L'agent pourra être amené à se déplacer durant sa mission à la demande du bénéficiaire, qui lui délivre obligatoirement un ordre de mission et en remet une copie au Centre de gestion.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés par le Centre de gestion dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes. L'intégralité de ces frais sera à la charge du bénéficiaire.

La résidence administrative des agents recrutés dans le cadre du service intérim est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où ils sont affectés dans le cadre de leur mise à disposition.

3.4 - Santé et sécurité au travail

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de l'autorité territoriale d'accueil est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles de santé et de sécurité applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement d'accueil pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

3.5 - Absences de l'agent

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec le bénéficiaire sauf en cas de nécessité de service. Dans ce cas, une indemnité compensatrice sera versée à l'agent sur présentation d'un justificatif signé et remboursée par le bénéficiaire au Centre de gestion. Les jours de congés seront consignés par le bénéficiaire sur la fiche de congés prévue à cet effet.
- Les autorisations spéciales d'absence : des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées selon les règles applicables dans la collectivité ou l'établissement public d'accueil.
- Les congés maladie sont gérés par le Centre de gestion. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre de gestion sous 48 heures.
- Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle : l'autorité territoriale d'accueil devra informer immédiatement de service intérim du Centre de gestion, en précisant les lieux et circonstances de l'accident ainsi que l'identité des témoins éventuels, ou transmettre sans délai la déclaration de maladie professionnelle, afin que le Centre de gestion, employeur de l'agent, puisse procéder à la déclaration dans le délai de 48 heures réglementaire.
- Formation : des formations peuvent être accordées aux agents mis à disposition sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale d'accueil. Ces absences pour formation sont assimilées à des journées travaillées. Le coût de la formation est, le cas échéant, pris en charge par le bénéficiaire.

3.6 - Évaluation de l'agent - discipline

- A l'issue de la mission, le bénéficiaire transmet au Centre de gestion une évaluation de l'agent relative à sa manière de servir.
- En cas de faute disciplinaire, le Centre de gestion en est informé sans délai par le bénéficiaire qui établit un rapport à cet effet. En liaison avec l'autorité territoriale d'accueil, le Centre de gestion décide, le cas échéant, de l'engagement d'une procédure disciplinaire dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 4 : Modalités de gestion et de rémunération de l'agent

Le Centre de gestion assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. Pour le risque chômage, l'agent bénéficie de l'adhésion du Centre de gestion auprès de Pôle emploi. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire correspondant à sa situation sur la base du régime indemnitaire institué par le conseil d'administration du Centre de gestion pour les agents du service intérim-remplacement. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Centre de gestion avant le 10 de chaque mois tout élément intervenu durant le mois précédent et susceptible d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires ou complémentaires, état récapitulatif des congés annuels, etc).

Sur la base de l'ensemble des éléments transmis par le bénéficiaire, le Centre de gestion calculera la paie de l'agent et établira l'état des sommes à payer par le bénéficiaire.

Au terme du contrat, le Centre de gestion délivre à l'agent le certificat de travail et l'attestation employeur.

Article 5 : Remboursement au Centre de gestion

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire rembourse au Centre de gestion le montant de la rémunération brute de l'agent et les charges patronales afférentes.

Le bénéficiaire s'acquittera des frais de gestion, destinés à couvrir les coûts engagés par le Centre de gestion dans le cadre de ce service, selon les modalités suivantes :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion :

  - 6 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif,
  - 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions intérim,

- pour les collectivités et établissements publics non affiliés de Savoie :

  - 6,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions de portage administratif,
  - 8 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes pour les missions intérim.

Le taux des frais de gestion pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, qui sera notifiée au bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Dans ce cas, le Centre de gestion adressera au bénéficiaire un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra également à sa charge tous les frais qui pourraient résulter du contrat de travail (frais de déplacement, frais d'inscription en formation, indemnité de licenciement, indemnité de précarité le cas échéant, etc).

Le Centre de gestion établit, après le mandatement des salaires, un état mensuel des sommes dues par le bénéficiaire.

Le règlement est effectué auprès de la Trésorerie Municipale de Chambéry après réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion.

Article 6 : Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée sous réserve de la disponibilité de l'agent et sous réserve du respect de la notification de l'intention de renouveler la mise à disposition au plus tard :

- le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin avant le terme prévu initialement, à la demande du bénéficiaire :

- en cas de faute disciplinaire, d'abandon de poste ou d'insuffisance professionnelle,

- au cours ou au terme de la période d'essai. Le bénéficiaire doit prévenir le Centre de gestion dans des délais compatibles avec la procédure applicable, en particulier la nécessité d'un entretien préalable obligatoire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 ou à compter de sa date de signature en cas d'adhésion postérieure. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 8 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Motte Servolex

Le .....

Le Maire,

Luc BERTHOUD

Fait à Porte-de-Savoie

Le .....

Le Président,

Auguste PICOLLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-025_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 025_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 10 février 2021
Compte-rendu affiché le 17 février 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO (à partir de la délibération n°3), Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme GRANIER	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD

Absent : M. FRANCESCATO (arrivé à partir de la délibération n°3)

Secrétaire de séance élu : Raoul BACQUELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29	30 (à partir de la délibération n°3)
Représentés :	03	03
Absent :	01	00 (à partir de la délibération n°3)

N° 2021-02-24

Objet : **GRAND CHAMBÉRY – CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Depuis 2010, des archivistes de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour des missions de classement et d'archivage de fonds documentaires. En 2020, 15 jours ont été consacrés à cette mission, notamment pour les éliminations réglementaires, le contrôle des versements réalisés par les services, l'accompagnement des services pour des conseils en classement et la rédaction du procès-verbal de récolement des archives, document obligatoire suite aux élections municipales.

Une période d'intervention d'une durée de 15 jours est proposée pour l'année 2021, afin de :

- préparer les éliminations réglementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative,
- contrôler les versements des services,
- accompagner les services : conseils pour le classement et l'archivage.

La participation financière de la Ville s'élève à 160 € par jour (+ 2,88 € / jour pour les frais de déplacement).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210216-025_16022021-DE
en date du 22/02/2021 ; REFERENCE ACTE : 025_16022021

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 16 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve la convention de mise à disposition d'une archiviste avec Grand Chambéry l'Agglomération pour une durée de 15 jours en 2021,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD